

# **BUDGET PRIMITIF 2022**

RAPPORT DE PRESENTATION

# INTRODUCTION

Rappelé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le budget primitif 2022 est un budget de transition / de reprise post Covid. Il sera cependant impacté par le contexte international (guerre en Ukraine), par le contexte national avec la crise sanitaire et au niveau local par de nouvelles pertes de produits économiques.

Le conflit que nous connaissons actuellement et les mesures économiques prises par l'Union Européenne et par la France à l'encontre de la Russie font déjà sentir leurs effets au quotidien. L'inflation apparaît comme une donnée dont l'anticipation est difficile à mesurer au regard du caractère exceptionnel de la situation. Nul ne sait combien de temps ce conflit va durer. De plus, les recettes de la collectivité seront encore marquées par la crise sanitaire (perte de CVAE de 0.7M€).

Au-delà de ces charges directement payées par l'EPCI, on peut également craindre une augmentation à court terme des participations versées à nos partenaires (SMITU, Sydelon) qui seront eux aussi victimes de l'inflation.

L'année 2022 sera la première année d'application du pacte financier et fiscal. Nous espérons que les mesures déjà adoptées permettront de retrouver la stabilité financière recherchée.

A noter également qu'en 2022, l'ensemble des dispositions fiscales prises lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021, permettant à l'intercommunalité de dégager de nouvelles marges de manœuvre financière, seront effectives :

- Evolution du coefficient multiplicateur de Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- Suppression de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions,
- Evolution des bases minimum d'imposition de CFE des trois catégories d'imposition les plus élevées.

La fiabilisation des bases fiscales du territoire, également évoquée dans le pacte financier et fiscal, sera également engagée sur cet exercice en collaboration avec les services de l'Etat.

L'ensemble de ces points permettront d'améliorer la capacité de financement de notre intercommunalité, de favoriser son dynamisme en le rendant plus équitable. Ces mesures ont pour objectif de se prémunir des obstacles réglementaires identifiés (réforme des indicateurs de richesse) ou conjoncturels qui pourraient intervenir avant la fin de la mandature.

## BUDGET PRINCIPAL

### LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les montants consolidés des chapitres budgétaires de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement font apparaître les données suivantes pour le budget principal 2022. La section de fonctionnement est valorisée à 47,06 M€ et la section d'investissement à 20,6 M€ soit un budget prévisionnel de 67,67 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	40 198 040,00
	Opérations d'ordre	1 531 302,00
	Virement à la section d'investissement	5 339 815,20
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>47 069 157,20</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	42 387 254,23
	Opérations d'ordre	1 028 550,00
	Solde antérieur reporté	3 653 352,97
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>47 069 157,20</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Reste à réaliser en dépenses	4 191 118,54
	Dépenses réelles	15 386 380,00
	Opérations d'ordre	1 028 550,00
	Solde antérieur reporté	-
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>20 606 048,54</b>
	Reste à réaliser en recettes	387 075,00
	Capitalisation	4 385 660,06
	Solde antérieur reporté	1 418 383,48
	Recettes réelles	5 543 812,80
	Emprunts d'équilibre	2 000 000,00
	Opérations d'ordre	1 531 302,00
	Virement de la section de fonctionnement	5 339 815,20
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>20 606 048,54</b>
<b>Soit un budget total de</b>	<b>67 675 205,74</b>	

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### ***La fiscalité***

Les impositions directes locales à savoir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) devraient progresser de + 3,4 % en 2022 suite à la revalorisation des bases.

Le produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) valorisé à 4,4 M€ tient compte de plusieurs indicateurs à savoir l'évolution des loyers pour les locaux professionnels, de l'inflation prévisionnelle pour les entreprises imposées à la base minimum et de l'inflation constatée pour les locaux industriels. La crise sanitaire et l'évolution des bases minimum des trois dernières catégories d'imposition décidée pour 2022 par le conseil communautaire rendent difficile l'évaluation de cette recette. En effet, les valeurs locatives servant de bases au calcul de l'imposition 2022 tiennent compte des déclarations de N-2 c'est-à-dire 2020, l'année du Covid 19.

Il est à noter que, la communauté d'agglomération du Val de Fensch n'augmentera pas ses taux d'imposition de fiscalité directe pour l'année 2022.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat devraient également connaître une évolution de + 3,4 %, il s'agit, pour une large part, des compensations liées à la réforme des locaux industriels qui avait conduit à une réduction de moitié de l'imposition foncière et de la CFE pour ces entreprises. Si les compensations tiennent compte du dynamisme des bases, toute hausse de taux, décidée par la collectivité, ne sera désormais plus prise en compte dans le calcul de cette compensation.

Selon les premières estimations transmises par les services de l'administration fiscale, le produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) devrait quant à lui connaître une diminution importante en 2022 et passerait de 2,7 M€ à 2 M€ représentant une baisse de près de 25 %.

Le produit de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) devrait progresser à hauteur de 5 % en raison de l'évolution du coefficient multiplicateur désormais fixé à 1,05 pour 2022 décidée lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021. Le produit attendu est de 0,6 M€. Pour mémoire, la TASCOM est due par les établissements qui ont une activité de ventes au détail, réalisant un chiffre d'affaires annuel au moins également à 460 000 € HT dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

### ***Les dotations***

Depuis la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), l'Etat verse aux collectivités, une compensation de taxe sur la valeur ajoutée. Son évolution est liée à l'évolution du produit de TVA perçu par l'Etat au niveau national. En 2022, cette recette devrait connaître une progression de 3,3 % et être portée à 7,2 M€ selon les premières prévisions transmises par l'administration fiscale. Cette prévision d'évolution, si elle est conséquente, est paradoxalement inférieure à la prévision faite par l'Etat sur l'évolution de son produit de TVA (+ 5,5 %). De plus, cette hausse apparaît également inférieure à l'évolution des bases fiscales ménages pour 2022 (+ 3,4 %). Cela ne constitue qu'une prévision eu égard au contexte actuel (guerre en Ukraine et Covid 19).

En 2021, l'Etat a versé au titre de la compensation pour perte de bases économiques 90 % des 1,3 M€ de CFE perdue cette même année (1,18 M€). En 2022, la compensation devrait être logiquement abondée de la perte de CVAE. Pour l'heure, il n'est pas possible de la valoriser, l'Etat devrait notifier le montant 2022 qu'en fin d'année.

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est identique à celle de 2021 dont le montant est valorisé à hauteur de 18,3 Md€ pour le bloc communal. Les communes et intercommunalités ne verront pas leur part de l'enveloppe normée diminuée. S'agissant de la Communauté d'agglomération, la dotation de compensation sera, comme les années précédentes, écartée et la dotation d'intercommunalité devrait quant à elle connaître une évolution à la hausse. Les montants seront respectivement valorisés à 0,64 M€ pour la dotation de compensation et à 2,74 M€ pour la dotation d'intercommunalité. De manière schématique, la perte de dotation de compensation est compensée par le surplus de dotation d'intercommunalité, cette logique des vases communicants est déjà visible sur les exercices précédents.

	2020	2021	BP 2022
Dotation d'intercommunalité	535 437	590 703	645 000
Dotation de compensation	2 857 338	2 801 064	2 740 000
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>3 392 775</b>	<b>3 391 767</b>	<b>3 385 000</b>

### **Les produits des services**

Les produits des services et du domaine sont quant à eux liés aux produits et services perçus par la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Il s'agit notamment des entrées des piscines ou des gardes d'enfants pour les crèches communautaires. Il est envisagé un maintien des recettes liées à la petite enfance et une reprise de l'activité des piscines à un niveau qui se rapproche de 2019.

Les produits des services tiennent également compte des refacturations aux budgets annexes des ordures ménagères, de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Il s'agit des frais de personnels supportés, dans un premier temps, par le budget principal. Ces refacturations sont évaluées à hauteur de 2,8 M€ pour 2022 dont une large part concernera le budget des ordures ménagères (2,5 M€).

## **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**L'évolution des dépenses de personnels** tiendra compte en premier lieu de l'évolution de deux facteurs, propres à la collectivité :

- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif qui correspond à l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires découlant d'un avancement, des changements de grade ou de la variation du point...
- des départs et des arrivées d'agents au sein de la collectivité.

Cette année sera également marquée par une évolution réglementaire prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC au 1er octobre 2021, il s'agit ici d'une évolution nationale des rémunérations.

Il est proposé de porter ce chapitre de dépenses à 9,56 M€ au budget 2022 (évolution 0,4 % par rapport à 2019). Une stabilité par rapport à l'exercice précédent qui supportait les charges du centre vaccination. Celles-ci devraient être nettement minorées cette année en raison de la fermeture programmée en mars.

### **Les dépenses à caractère général**

Au-delà de l'évolution de l'inflation déjà prévue cette année, la guerre en Ukraine et l'arrêt des échanges commerciaux entre la Russie et l'Union européenne devrait provoquer une accélération de l'évolution des coûts des carburants, du gaz et des matières premières. Une augmentation conséquente est anticipée sur différents postes.

En conséquence, il est proposé de valoriser ce chapitre budgétaire à hauteur de 5,4 M€ (5,6 M€ en 2019) pour cette année.

**Les autres charges de gestion courantes** sont liées aux contributions payées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à ses partenaires. Il s'agit principalement de :

- la contribution au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU) qui devrait évoluer de plus de 20 % (soit une évolution annuelle d'environ + 0,3 M€),
- la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui devrait quant à elle passer de 2,15 M€ en 2021 à 2,21 M€ en 2022 (soit une hausse de + 0,05 M€),
- la contribution au parking de Metzange valorisée à 0,055 M€,
- la subvention octroyée à la médiathèque valorisée à hauteur de 0,125 M€.

L'évolution de ce chapitre budgétaire (65) sera directement liée à ces différentes hausses de contribution prévues en 2022.

Les **atténuations de produits** sont quant à elles en baisse en raison de la suppression de la dotation de solidarité communautaire (DSC) (0,93 €) et son remplacement, en section d'investissement, par une enveloppe de fonds de concours.

Par ailleurs, comme prévu par le pacte financier et fiscal voté lors du conseil du 16 décembre 2021, ce poste de dépenses sera en diminution constante puisque les communes de Hayange et de Serémange – Erzange verront progressivement leurs dotations de compensation diminuer de 1,3 M€ entre 2022 et 2025 soit le montant de la perte de CFE notifiée en 2021 à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les communes ne seront pas impactées par la baisse de CVAE qui devrait intervenir en 2022.

Au titre de cet exercice, les attributions de compensation de ces deux communes seront en baisse de 0,13 M€.

Il est également important de rappeler que 2 M€ de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire sont transférés vers l'enveloppe des attributions de compensation.

## **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **Les reports**

Les dépenses d'investissement prévoient la prise en compte des reports ou « restes à réaliser », correspondant aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent et aux recettes d'investissement non titrées.

C'est pourquoi, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 tiennent compte des reports d'investissement de l'exercice 2021 valorisé à 4,2 M€. L'opération Tilleuls représente à elle seule, une part significative de ces reports (2,8 M€).

### **Les autorisations de programme et crédits de paiements**

L'année 2022 sera marquée par la poursuite des travaux Cœur de Ville Cœur de Fensch (CVCF) dont les autorisations de programme et crédits de paiements seront revus afin de tenir compte des réalisations antérieures. Pour 2022, le montant des investissements retenu est de 2,1 M€.

La Communauté d'agglomération poursuit également ses projets relatifs à la petite enfance avec le lancement de la construction de la crèche sur la commune Fameck, dernière étape de ce programme d'investissement (1,8 M€ pour 2022). D'autres aménagements sont en cours sur les autres crèches du territoire, il s'agit d'aménagements intérieurs et extérieurs (volets, portes, fenêtres, vestiaires).

### Les principaux investissements prévus sur l'exercice 2022 :

- Cœur de ville Cœur de Fensch :	2 100 000 €,
- Crèche des petits hérissons à Fameck :	1 884 750 €,
- Aménagements extérieurs et intérieurs des crèches :	340 000 €,
- Evolu4 :	791 000 €,
o clos couvert des soufflantes et désamiantage ateliers mécaniques	350 000 €,
o remboursement à l'EPFGE d'aménagements	150 000 €,
o création de cheminements et jardin de dépollution	50 000 €,
o nouvelles signalétiques du site	60 000 €,
- Dépollution et aménagements ZAC de la Paix :	441 000 €,
- Amélioration qualitative des ZAC :	457 000 €,
o sécurisation pont A30	250 000 €,
o requalification rue du Ruisseau	200 000 €,
- Boucle verte et bleue :	243 000 €,
- Tranche additionnelle des Tilleuls :	500 000 €.

Les dépenses d'investissements seront cette année abondées par une enveloppe de fonds de concours à destination des communes venant en remplacement de la dotation de solidarité communautaire. Le règlement de ce fonds de concours a été adopté lors du conseil communautaire du 3 mars 2022.

Pour chaque commune, les fonds de concours sont mobilisables sur un ou plusieurs projets, au choix de la commune, et sans considération de calendrier. Ainsi, l'intégralité de l'enveloppe prévue pour 5 ans peut être appelée sur une seule opération, dès 2022. A cet effet, une enveloppe de 1,8 M€ est mobilisable sur cet exercice budgétaire.

Les opérations présentées par les communes pour bénéficier d'un fonds de concours peuvent avoir été lancées en 2021, la date de référence étant celle de l'ordre de service de démarrage des travaux, à condition que les travaux ne soient pas achevés au 1er mars 2022.

Communes	Montant annuel	Montant total sur 5 ans
ALGRANGE	96 745	483 725
FAMECK	137 450	687 250
FLORANGE	96 829	484 145
HAYANGE	126 625	633 125
KNUTANGE	88 950	444 750
NEUFCHEF	66 722	333 610
NILVANGE	73 630	368 150
RANGUEVAUX	48 360	241 800
SEREMANGE-ERZANGE	84 318	421 590
UCKANGE	111 311	556 555
<b>Total</b>	<b>930 940</b>	<b>4 654 700</b>

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Comme les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement font également l'objet de reports. Ces derniers sont valorisés à hauteur de 0,39 M€ et viendront abonder la section d'investissement du budget 2022.

Les dépenses d'investissement 2022 seront financées par l'intermédiaire :

- des subventions d'investissement reçues par d'autres collectivités (région et département), par nos partenaires (Caisse d'Allocation Familiale) ou par l'Etat notamment par l'intermédiaire du plan de relance (Cœur de Ville Cœur de Fensch et la crèche du Triangle),

- de l'emprunt valorisé à hauteur de 2 M€,
- du virement à la section de fonctionnement (5,3 M€).

## **SYNTHESE**

Le budget principal primitif 2022, tel que présenté, intègre les résultats 2021 et les reports d'investissement et montre :

- Un autofinancement brut prévisionnel de 2 189 214 €, hors excédents antérieurs, représentant 5,2 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Une épargne nette prévisionnelle de 496 014 €,
- Un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 5 842 567 € composé essentiellement du solde antérieur de la section de fonctionnement de 2021 (3 653 352 €),
- Des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 40 198 040 €,
- Des dépenses d'investissement réelles à hauteur de 11,2 millions d'euros hors restes à réaliser et hors dépenses financières,
- Des recettes d'investissement hors restes à réaliser, à hauteur de 11,9 millions d'euros, dont 2 millions d'euros d'emprunts,
- Un solde d'exécution d'investissement reporté de 1,4 millions d'euros qui est le fruit de la contractualisation d'un emprunt de 2 millions d'euros en fin d'exercice 2021.



## Budget Ordures Ménagères

### LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 10,46 M€ et la section d'investissement à 3,81 M€ soit un budget prévisionnel de 14,27 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	9 779 685,00
	Opérations d'ordre	628 300,00
	Virement à la section d'investissement	51 931,73
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>10 459 916,73</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	9 838 056,00
	Opérations d'ordre	
	Solde antérieur reporté	621 860,73
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>10 459 916,73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Reste à réaliser en dépenses	787 142,86
	Dépenses réelles	3 025 391,73
	Opérations d'ordre	
	Solde antérieur reporté	-
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>3 812 534,59</b>
	Reste à réaliser en recettes	
	Capitalisation	584 067,37
	Solde antérieur reporté	203 075,49
	Recettes réelles	945 160,00
	Emprunts d'équilibre	1 400 000,00
	Opérations d'ordre	628 300,00
	Virement de la section de fonctionnement	51 931,73
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>3 812 534,59</b>
	<b>Soit un budget total de</b>	<b>14 272 451,32</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les charges à caractère général** sont composées essentiellement des dépenses de carburants, d'entretien des véhicules de collecte, d'assurances ou relatives à l'achat de vêtement de travail pour les agents du centre technique. La collecte des ordures ménagères étant directement réalisée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le premier poste de dépenses de ce chapitre budgétaire est celui du carburant. Comme pour le budget principal, le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères verra également ses dépenses de fonctionnement subir l'évolution de l'inflation (+ 60 000 € par rapport au BP 2021).

**Les charges de personnel**, préalablement supportées par le budget principal, font l'objet d'une refacturation au budget annexe collecte des ordures ménagères. Elles sont valorisées à hauteur de 2,5 M€ pour cette année et seront comme le budget principal soumises aux mêmes indicateurs d'évolution (glissement vieillesse technicité, départs et arrivés d'agents, évolution de la rémunération des agents de catégorie C).

**Les charges de gestion courante** sont liées à la contribution au Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON) qui a pour compétence le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire. Ce chapitre budgétaire représente le premier poste de dépenses de ce budget annexe, il est valorisé à plus de 6,1 M€ pour 2022. L'augmentation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), déterminée par la loi de finances 2019 et ceci sur plusieurs exercices, explique en partie l'augmentation du coût de traitement et donc une hausse progressive de notre participation à ce syndicat.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget collecte et traitement des ordures ménagères sont directement liées au produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères incitative (TEOMi) tenant compte d'une part fixe et d'une part variable dépendant du nombre de levées par habitation.

Le produit de TEOMi est réparti comme suit :

- une part fixe valorisée à 6,75 M€,
- une part variable valorisée à hauteur de 1,75 M€.

Les valeurs locatives servant de bases au calcul de la taxe devraient connaître une progression équivalente à celles utilisées pour la TFPB (+ 3,4 %), la part incitative devrait quant à elle diminuer au regard de la reprise du travail en présentiel pour les salariés avec la levée progressive des dispositions sanitaires. Le produit fiscal global a été valorisé à hauteur de 8,5 M€. A noter qu'aucune hausse de taux de la TEOMi n'est prévue cette année.

Les autres recettes proviennent de :

- la redevance spéciale (0,245 M€) correspondant à l'enlèvement des déchets non ménagers, c'est-à-dire des déchets répondant à des caractéristiques techniques et ou des quantités particulières (payée par les entreprises),
- la valorisation des déchets (0,42 M€) à savoir la reprise des emballages (papiers, cartons ou plastiques), de l'aluminium ou de l'acier par nos différents partenaires.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour le budget principal, le budget annexe de la collecte des ordures ménagères tient compte de reports valorisés en dépenses à 0,78 M€ abondant ainsi la section d'investissement du budget 2022.

L'année 2022 sera principalement marquée par les travaux de requalification et d'extension sur la déchetterie d'Algrange, ces travaux ont débuté courant mars. Une enveloppe de 1,4 M€ est inscrite au budget 2022 pour cet investissement. Des travaux complémentaires seront également effectués sur les déchetteries communautaires (0,07 M€) et les systèmes d'accès à la déchetterie de Hayange devraient être remplacés (0,02 M€).

Des investissements dits récurrents seront réalisés au cours de cet exercice budgétaire à savoir l'installations de conteneurs enterrés ou l'achat de bacs de collecte pour les bio-déchets. S'agissant du matériel de transport, il est envisagé l'achat d'un nouveau camion pour la collecte des déchets.

## **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'investissement relatif à la déchetterie d'Algrange sera en partie subventionné par l'Etat à travers le plan de relance mais également par la région et l'agence pour la transition énergétique (ADEME). Ces financements sont évalués à 0,5 M€ pour l'année 2022.

Les autres recettes d'investissement sont constituées de l'emprunt d'équilibre (1 M€) mais également du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement éligibles.

# Budget GEMAPI

## LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 0,67 M€ et la section d'investissement à 1,01 M€ soit un budget prévisionnel de 1,69 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	461 661,39
	Virement à la section d'investissement	217 000,00
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>678 661,39</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	608 200,00
	Solde antérieur reporté	70 461,39
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>678 661,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles nouvelles	748 000,00
	Reste à réaliser en dépenses	250 358,00
	Opérations d'ordre	-
	Solde antérieur reporté	14 508,64
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>1 012 866,64</b>
	Recettes réelles nouvelles	331 000,00
	Virement de la section de fonctionnement	217 000,00
	Emprunt d'équilibre	200 000,00
	Capitalisation	264 866,64
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1 012 866,64</b>	
<b>Soit un budget total de</b>		<b>1 691 528,03</b>

La Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale. Cette compétence créée par la loi de modernisation de l'action publique (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont liées à l'entretien des berges, à l'entretien des bassins. Elles dépendent également de la contribution au syndicat Moselle Aval qui réalise des travaux de prévention des inondations sur le territoire mosellan. Les dépenses de fonctionnement tiennent compte également des charges de personnel faisant l'objet d'une refacturation du budget principal.

Les recettes de fonctionnement sont issues de la taxe GEMAPI qui est calculée en tenant compte des bases d'imposition de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seront liées aux reports 2021 (0,25 M€), à l'acquisition de terrains (SLAG, Arcelor) et l'aménagement de ces terrains. Les recettes d'investissement tiendront compte des participations versées par nos partenaires (Etat ou région).

## Budget Gestion immobilière

### LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 0,84 M€ et la section d'investissement à 2,5 M€ soit un budget prévisionnel de 3,34 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	135 800,00
	Opérations d'ordre	175 000,00
	Virement à la section d'investissement	533 245,91
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>844 045,91</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	512 553,00
	Solde antérieur reporté	331 492,91
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>844 045,91</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	877 141,00
	Reste à réaliser en dépenses	1 157 912,60
	Remboursement avances	466 185,20
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>2 501 238,80</b>
	Recettes réelles	620 053,00
	Virement de la section de fonctionnement	533 245,91
	Opérations d'ordre	175 000,00
	Solde antérieur reporté	1 172 939,89
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>2 501 238,80</b>
<b>Soit un budget total de</b>	<b>3 345 284,71</b>	

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du budget annexe gestion immobilière tiennent compte des loyers :

- de METAFENSCH évalués à 0,12 M€ par an,
- de Digital Lab évalués à 0,2 M€ pour cette première année de mise en service,
- issues des autres locaux, propriétés de Communauté d'agglomération du Val de Fensch mis à la disposition d'entreprises (zones d'activités).

Les dépenses de fonctionnement sont directement liées à la gestion des bâtiments en location. Il s'agit finalement de l'ensemble des charges traditionnelles qui pèsent sur un propriétaire :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- les charges de copropriétés,
- les charges de maintenance.

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Avec l'inauguration de Digital Lab, les dépenses d'investissement du budget annexe gestion immobilière sont en diminution malgré des reports valorisés à hauteur de 1,16 M€. Elles seront pour cette année 2022 majoritairement consacrées au remboursement d'avance du budget principal et aux emprunts.

## Budget Eau

### LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 1,44 M€ et la section d'investissement à 1,14 M€ soit un budget prévisionnel de 2,58 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	594 590,00
	Opérations d'ordre	302 878,27
	Virement à la section d'investissement	548 636,48
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>1 446 104,75</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	777 450,00
	Opérations d'ordre	124 564,82
	Solde antérieur reporté	544 089,93
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>1 446 104,75</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles nouvelles	726 949,93
	Reste à réaliser en dépenses	126 118,00
	Opérations d'ordre	124 564,82
	Solde antérieur reporté	165 086,37
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>1 142 719,12</b>
	Recettes réelles nouvelles	0
	Virement de la section de fonctionnement	548 636,48
	Opérations d'ordre	302 878,27
	Reste à réaliser en recettes	0
	Capitalisation	291 204,37
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1 142 719,12</b>
	<b>Soit un budget total de</b>	<b>2 588 823,87</b>

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget tient essentiellement compte des charges de maintenance des réseaux, des réparations de fuites. Les autres dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'eau sont constituées de la rémunération des agents refacturée par le budget principal s'agissant des frais de personnel.

Les recettes de fonctionnement sont liées à la perception de la redevance eau payée par les usagers et par les entreprises de la vallée. L'ensemble des budgets communaux sont désormais intégrés à ce budget annexe.

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Des travaux sur les rues de Coigny, de la Centrale et des Jardins sont prévus pour cette année. Des travaux sur le réservoir de Bellevue sont également programmés.

Les recettes d'investissement seront quant à elles issues des excédents capitalisés en section de fonctionnement.

# Budget Assainissement

## LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 2,82 M€ et la section d'investissement à 4,88 M€ soit un budget prévisionnel de 7,7 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	808 050,00
	Opérations d'ordre	221 601,02
	Virement à la section d'investissement	1 790 702,63
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>2 820 353,65</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	1 910 390,64
	Opérations d'ordre	30 031,72
	Solde antérieur reporté	879 931,29
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>2 820 353,65</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	4 037 737,93
	Reste à réaliser en dépenses	819 675,51
	Opérations d'ordre	30 031,72
	Solde antérieur reporté	
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>4 887 445,16</b>
	Recettes réelles	1 055 466,00
	Virement de la section de fonctionnement	1 790 702,63
	Opérations d'ordre	221 601,02
	Emprunt d'équilibre	1 000 000,00
	Solde antérieur reporté	155 540,31
	Capitalisation	664 135,20
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>4 887 445,16</b>	
<b>Soit un budget total de</b>	<b>7 707 798,81</b>	

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce budget 2022 intègre l'ensemble des budgets communaux. Les dépenses de fonctionnement sont liées à l'entretien du réseau d'assainissement notamment le curage des avaloirs et des canaux mais également de la contribution versée au délégataire dans le cadre de la délégation de service public. Comme les autres budgets annexes, les charges de personnel sont, en premier lieu, supportées par le budget principal, elles font l'objet d'une refacturation.

Les recettes de fonctionnement dépendent quant à elles de la redevance assainissement collectif payée par les usagers de la vallée ainsi que de la refacturation des dépenses relatives à l'eau pluviale au budget principal. Le produit des redevances assainissement affiché tient compte du taux de recouvrement constaté sur l'exercice précédent (84 %). Conformément à la décision prise l'an dernier, une politique d'harmonisation des surtaxes sera mise en œuvre sur les prochaines années en vue de financer le programme d'investissement résultant du schéma directeur.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement tiennent compte des aménagements réalisés sur le réseau et les renouvellements de branchements. Pour cette année 2022, la majorité des dépenses sera liée à la réalisation d'investissements sur les communes d'Algrange et de Knutange. Les recettes d'investissement seront majoritairement assurées par des dotations d'investissement versées par l'Etat dans le cadre du plan France relance et par l'agence de l'eau.

## Budget Zones Économiques

### LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 8,51 M€ et la section d'investissement à 8,48 M€ soit un budget prévisionnel de 16,99 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	1 017 509,67
	Opérations d'ordre	7 499 468,55
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>8 516 978,22</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	600 000,00
	Opérations d'ordre	7 838 978,22
	Solde antérieur reporté	78 000,00
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>8 516 978,22</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	641 912,29
	Opérations d'ordre	7 838 978,22
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>8 480 890,51</b>
	Recettes réelles	239 566,54
	Opérations d'ordre	7 499 468,55
	Solde antérieur reporté	741 855,42
	<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>8 480 890,51</b>
	<b>Soit un budget total de</b>	<b>16 997 868,73</b>

Le budget Zones économiques retrace l'évolution de l'aménagement des zones d'activité du Breuil, de Sainte Agathe, de la Feltière, de la Paix et des Vieilles Vignes. Pour cet exercice 2022, les dépenses de fonctionnement seront principalement consacrées à des aménagements pour assurer la viabilisation de la zone de la Feltière.

La vente des terrains aménagés et le versement de subvention par le budget principal pour l'équilibre de l'opération vieilles vignes constitueront l'essentiel des recettes.



## Budget Zone Habitat de la Paix

### LES EQUILIBRES BUDGETAIRES

La section de fonctionnement est valorisée à 0,4 M€ et la section d'investissement à 0,4 M€ soit un budget prévisionnel de 0,8 M€.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles de fonctionnement	15 000,00
	Opérations d'ordre	391 312,10
	<b>Dépenses totales de fonctionnement</b>	<b>406 312,10</b>
	Recettes réelles de fonctionnement	406 312,10
	Opérations d'ordre	-
	Solde antérieur reporté	-
	<b>Recettes totales de fonctionnement</b>	<b>406 312,10</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles nouvelles	400 000,00
	Reste à réaliser en dépenses	-
	Opérations d'ordre	-
	<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>400 000,00</b>
	Recettes réelles nouvelles	-
	Virement de la section de fonctionnement	-
	Opérations d'ordre	391 312,10
	Reste à réaliser en recettes	-
	Solde antérieur reporté	8 687,90
		<b>Recettes totales d'investissement</b>
	<b>Soit un budget total de</b>	<b>806 312,10</b>

Le budget Zone habitat de la Paix retrace l'opération d'aménagement réalisée sur le site de la Paix à destination des gens du voyage sédentarisés sur la zone et relogés par l'OPH de Thionville.

Le budget 2022 devrait être marqué par la vente des terrains et par l'encaissement de subvention d'équilibre par le budget principal. Celle-ci est rendue nécessaire par le déficit attendu sur la zone. Cette subvention constitue une charge exceptionnelle de fonctionnement pour le budget principal.